

## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
<b>1.00</b>	<b>INTRODUCTION .....4</b>
<b>2.00</b>	<b>BREVETS.....4</b>
2.01	Description.....4
2.02	Enregistrement.....6
2.03	Durée .....7
2.04	Cession.....7
2.05	Licence.....7
<b>3.00</b>	<b>MARQUES DE COMMERCE.....7</b>
3.01	Description.....7
3.02	Enregistrement.....8
3.03	Droit d'utilisation .....9
3.04	Obligations de chacun des cocontractants parties à une licence.....9
<b>4.00</b>	<b>DROIT D'AUTEUR.....10</b>
4.01	Description.....10
4.02	Enregistrement.....10
4.03	Cession.....11
4.04	Licence.....11
4.05	Durée .....12
<b>5.00</b>	<b>DESSINS INDUSTRIELS.....13</b>
5.01	Description.....13
5.02	Enregistrement.....13
5.03	Durée .....13
<b>6.00</b>	<b>CONCLUSION .....13</b>

○ ○ ○ ○ ○

## 1.00 INTRODUCTION

L'actif intangible d'une entreprise est principalement constitué de deux composantes principales, soit la propriété intellectuelle et la propriété industrielle. Ces deux composantes font l'objet de régimes juridiques distincts.

La propriété intellectuelle jouit pour sa part d'un régime juridique encadré par la législation. Elle se caractérise par un régime d'enregistrement visant essentiellement à bien définir l'actif pour lequel une entreprise revendique un droit de propriété intellectuelle qui bénéficie de la protection du législateur. Cette catégorie englobe les brevets, les marques de commerce, les dessins industriels et les droits d'auteur.

La propriété industrielle se distingue de la propriété intellectuelle, en ce qu'elle ne jouit pas d'un régime de protection prévu par la loi. La seule façon de protéger cet actif est par la voie contractuelle. Cette catégorie englobe divers actifs intangibles, comme les secrets de commerce, les recettes de fabrication, les devis techniques, les listes de fournisseurs, de clients et de prix, et les autres éléments qu'une entreprise ne divulgue pas au public. Pour obtenir une protection sur ce qui n'est pas légalement protégeable, les entreprises doivent donc recourir à des moyens contractuels. À ce sujet, nous vous recommandons le modèle de contrat de confidentialité (Y01200) qui se trouve sur notre site web ([www.edilex.com](http://www.edilex.com)), lequel permet de protéger le caractère confidentiel des actifs intangibles mentionnés ci-dessus.

Lorsqu'un actif intangible ne jouit pas d'une protection quelconque, soit en tant que propriété intellectuelle ou industrielle, il risque alors de se retrouver dans le domaine public. Tout ce qui fait partie du domaine public peut être utilisé par des tiers sans aucune restriction. Ainsi, lorsqu'une entreprise désire protéger un actif intangible, elle doit prendre les mesures nécessaires pour le soustraire du domaine public, en faisant appel aux mécanismes législatifs et contractuels appropriés.

Dans les lignes qui suivent, nous examinons brièvement les quatre actifs intangibles que l'on retrouve dans la catégorie de la « propriété intellectuelle ».

## 2.00 BREVETS

### 2.01 Description

Le brevet est un droit alloué par le gouvernement du Canada à un inventeur qui permet à ce dernier d'exploiter une invention de manière exclusive. Concrètement, le brevet accorde à son titulaire le droit exclusif de fabriquer, d'utiliser ou de vendre l'objet visé par le brevet.

Qu'il s'agisse d'un nouveau produit, d'une nouvelle procédure, d'une nouvelle technologie, d'une nouvelle technique ou d'un nouveau procédé ingénieux, le brevet est ce qui permet à